

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELHEM

376 Pavé Fauvergue
"La clef d'Hollande"
59850 Nieppe

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\DELHEM_Nieppe_070.04317\2_INSP
ECTION\2026_02_27
Code AIOT : 0007004317

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2026 dans l'établissement DELHEM implanté 376 Pavé Fauvergue "La clef d'Hollande" 59850 Nieppe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le plan plurianuel de contrôle du service risques de la DREAL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELHEM
- 376 Pavé Fauvergue "La clef d'Hollande" 59850 Nieppe

- Code AIOT : 0007004317
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELHEM est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation pour ses activités de récupération et de stockage d'épaves automobiles et des pièces détachées. Son arrêté préfectoral d'autorisation date du 21 juin 1995. Cet arrêté a été complété par un arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2006 portant agrément de la société DELHEM CATHELLE à NIEPPE pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. L'agrément a été renouvelé par les arrêtés du 21 mai 2012 et du 27 juin 2018.

Les installations comportent :

- Un bâtiment dédié au magasin de pièces détachées et aux bureaux administratifs,
- Un bâtiment dédié aux opérations de dépollution et démontage,
- Un parc pour le stockage de véhicules hors d'usages.

L'établissement relevait initialement du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées (activité de récupération et de stockage de déchets de métaux). Suite à l'évolution de la nomenclature, le site relève aujourd'hui du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719). La surface affectée aux véhicules hors d'usage, aux installations de démontages et aux carcasses et déchets issus du démontage étant d'environ 15 000 m².

Le site exerce aussi l'activité de vente de véhicules d'occasion et de vente des pièces issues du démontage des véhicules hors d'usage (après contrôle de leur état).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Capacité de stockage	Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 4	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Conditions de stockage	Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 9	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Temps de stockage	Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 18.3	Mise en demeure, respect de prescription	
5	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 22.4	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 01/07/2023, article R181-47	Sans objet
6	Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 22.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les conditions de stockage des véhicules hors d'usage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/07/2023, article R181-47
Thème(s) : Situation administrative, changement de dénomination
Prescription contrôlée : I. - Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article. II. - Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.
Constats : Monsieur DELEURENCE a repris la gérance de la SARL DELHEM comme en atteste le courrier du 28 juin 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Capacité de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 4
Thème(s) : Autre, Stockage
Prescription contrôlée : L'établissement est autorisé pour une capacité maximale de stockage de 500 véhicules répartis de la façon suivante : 200 épaves maximum sur la parcelle 45 (aire de stockage principale destinée à la vente de pièces détachées) 250 épaves maximum stockées sur la parcelle 44 et mitoyenne représentant les véhicules de reprises en attente de destruction conformément aux directives gouvernementales en vigueur

50 épaves en stock tampon en attente de préparation sur une aire isolée (derrière hangar, parcelle 44) Le parking destiné à la présentation des véhicules d'occasion destinés à la vente sera séparé du parc de stockage des épaves par une clôture grillagée.
Constats : Le logiciel OPISTO 360 V3.10.5 permet de comptabiliser le nombre de véhicules présents sur le site (sans distinction par parcelle). Le jour de l'inspection, 522 véhicules étaient présents sur le site. La capacité maximale de stockage de 500 véhicules n'est pas respectée. Cette non-conformité fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 9
Thème(s) : Autre, Stockage
Prescription contrôlée : Les véhicules seront stockés sur un seul niveau et devront en permanence présenter les portières et capots fermés. L'empilement des épaves est interdit.
Constats : Des épaves étaient empilées au niveau de l'aire de stockage des véhicules hors d'usage, en attente d'évacuation vers une installation de broyage. Cette non-conformité fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Temps de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 18.3
Thème(s) : Autre, Stockage
Prescription contrôlée : Tout véhicule automobile hors d'usage ne devra pas séjourner en l'état sur le chantier plus de 3

mois. Il est strictement interdit de stocker des déchets ou produits de quelque nature que ce soit dans les épaves en attente d'enlèvement, t pour destruction ou au sol.
Constats : À l'aide du logiciel OPISTO, l'inspection constate que plus de 291 véhicules sont présents sur le site depuis plus de trois mois. Cette non-conformité fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

N° 5 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 22.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Le désenfumage du local de travail afin de permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds en cas d'incendie sera assuré par la pose d'exutoires représentant le 1/200ème de la superficie mesurée en projection horizontale. Ils doivent posséder une commande automatique doublée d'une commande manuelle accessible du sol et située à proximité des issues.
Constats : L'atelier de stockage des pièces démontées et destinées à la vente est équipé d'exutoires. Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de leur superficie, mesurée en projection horizontale. L'inspection n'est donc pas en mesure de se prononcer sur leur conformité. Ce point est intégré à la proposition de mise en demeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/1995, article 22.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feu définies par la norme NFS.60.100 seront repérés, fixés (pour les prototypes), numérotés, accessibles en toutes circonstances et judicieusement répartis dans le bâtiment et sur le chantier. Ils seront homologués NF.MIH. et vérifiés régulièrement par un organisme agréé. La date et le

rapport de ces contrôles sera consigné dans le registre de sécurité prévu à l'article 27 du présent arrêté.

Constats :

Selon le registre de sécurité présenté, 19 extincteurs sont répartis sur le site. Ils sont constitués d'extincteurs à poudre, à eau et à CO₂. La dernière vérification périodique a été réalisée par la société LST le 21/07/2025. L'attestation de vérification, en date du 30/07/2025, indique un bon état de fonctionnement.

L'inspection a vérifié leur accessibilité ainsi que leur répartition au sein de l'atelier de stockage des pièces détachées.

Type de suites proposées : Sans suite